

# Séminaire « Rompe el Ciclo » des violences envers les femmes

Organisé par l'Ambassade de France au Guatemala

24 novembre 2010, Guatemala - Michèle Vianès, Présidente de Regards de Femmes

## Introduction – Définitions des violences envers les femmes

Bien que, ces dernières décennies, des progrès ont été réalisés dans de nombreux aspects de l'égalité entre les hommes et les femmes, aucun pays au monde n'échappe au constat que, où qu'elles soient, les femmes ne sont toujours pas à l'abri des violences masculines. La violence masculine à l'encontre des femmes ne connaît aucune frontière géographique, aucune limite d'âge, aucune différence de classe, de race ni de culture. La violence masculine envers les femmes se manifeste sous de multiples formes et les auteurs de ces faits viennent d'horizons divers : il peut s'agir d'un partenaire de vie, d'un membre de la famille, d'un collègue de travail, d'une connaissance sociale ou locale, d'un parfait étranger ou d'un acteur institutionnel, comme un membre de la police, un professionnel de la santé, un enseignant ou un soldat. Pourtant la violence masculine à l'encontre des femmes reste invisible et les voix des femmes sont mises sous silence...

Regards de femmes est une des 25 associations féministes françaises constituées en Collectif pour la Grande Cause Nationale 2010 engagées à porter la voix de ces femmes pour le renforcement de la politique de lutte contre ces violences. La honte doit changer de camp.

- ✓ La violence envers les femmes, quels que soient leur âge, milieu social, orientation sexuelle, origine, résulte d'un système patriarcal, historique et structuré de domination des femmes par les hommes : Viol, mutilations sexuelles féminines, violences conjugales, prostitution, harcèlement sexuel, au travail et tout l'espace public, mariages forcés, crimes dits « d'honneur », polygamie, sévices sexuels sur les enfants.

## 1. Construction de la hiérarchie patriarcale

Dans toutes les civilisations, depuis les origines de l'humanité, en réaction au « pouvoir exorbitant des femmes »<sup>1</sup> de donner naissance aussi bien aux filles qu'aux garçons s'est mis en place un système coercitif pour obtenir la mise à disposition de femmes pour avoir des fils et désir d'immortalité rendre un culte à leurs aïeux, de père en fils contrôler que leurs fils soient bien les leurs, ceci avec la complicité des femmes.<sup>2</sup>

L'histoire des lois fonde dans l'inconscient collectif une légitimation de la violence comme instrument du pouvoir masculin sur les femmes, en grande vulnérabilité, puisque privées d'un certain nombre de droits fondamentaux : disposer librement d'elles-mêmes, de leurs corps, de leurs actes et de leurs esprits. Les violences familiales se passent à la maison, domaine privé, donc les violences faites aux femmes n'auraient pas à tomber sur le coup de la loi ! Le préalable aux combats féministes du XX siècle a été, de poser comme principe que la sphère privée n'apparaisse plus comme une zone de « non-droit ».

## 2. Persistance des violences

La violence masculine envers les femmes est un processus continu, une série ininterrompue d'agressions physiques, verbales, sexuelles et d'actes commis de différentes manières par des hommes à l'encontre de femmes dans le but explicite de les blesser, de les humilier, de les intimider et de les réduire au silence. La violence envers les femmes est un obstacle fondamental à la

<sup>1</sup> Françoise Héritier, *Masculin, féminin : Dissoudre la hiérarchie*, Paris, Odile Jacob, 2003

<sup>2</sup> Camille Lacoste-Dujardin, *Des mères contre les femmes*, Paris, La Découverte, 1985

réalisation de l'égalité femmes-hommes et une violation des droits humains de femmes: Droit à l'intégrité psychique, psychologique, physique, droit à la dignité (discrimination sexiste à l'embauche, port du voile), aux libertés fondamentales, à se déplacer sans contraintes dues au fait d'être femmes, à la sécurité, à la vie.

L'accès inégal des femmes au pouvoir, à la prospérité et la sécurité, entrave et sape leur espace d'action pauvreté en terme de temps et d'argent ; voix réduite dans les décisions publiques et privées ; autonomie personnelle entravée ; manque de sûreté dans les sphères publiques et privées).

## **2.1. Qui sont les victimes, Quels types de violences familiales**

D'après l'enquête ENVEFF 31% des personnes interrogées disent avoir été victimes de violences. Le phénomène touche tous les milieux sociaux, à tous les âges : le bébé secoué, la petite fille battue et/ou abusée, voire excisée, la collégienne contrainte à un mariage forcé, la victime du trafic de personnes humaines, de l'esclavage dit moderne, la personne âgée (3%), la femme au foyer (12%), l'étudiante ou celle exerçant une activité professionnelle.

Les violences physiques (coups et blessures, viols, mutilations sexuelles) sont reconnues comme telles dès le premier fait, les violences morales qu'à condition de répétition.

Agressions verbales 72%, agressions physiques 58,3%, harcèlement moral 53% (gradation victimisation), agression sexuelle 20,5%, viol 11,9%, autres 6,2%, mutilation sexuelle 1,8%), sans oublier les formes économiques de la violence familiale (privation de moyens ou de biens essentiels, papiers, contrôle de l'emploi du temps, des déplacements.)

## **2.2. Où et quand s'exercent les violences**

L'endroit le plus dangereux pour les femmes c'est son foyer (78,4% en famille).

## **2.3. Comment et pourquoi les violences se perpétuent**

*Passer la vidéo de la campagne française 2009-2010 avec les enfants*

Raisons pour lesquelles les femmes restent sous l'emprise de l'homme violent :

- ✓ Dévalorisation de l'image de soi, les violences psychologiques précèdent toujours les violences physiques, elles ont intégré l'idée qu'il serait normal que leur compagnon ne maîtrise pas ses pulsions.
- ✓ Espoir de modifier le comportement du conjoint
- ✓ Unité familiale à préserver
- ✓ Pressions extérieures, réprobation de l'entourage
- ✓ Isolement
- ✓ Peur de paupérisation et des obstacles matériels à surmonter
- ✓ État physique et psychologique
- ✓ Menaces graves, peur de représailles, menace de chantage
- ✓ Méconnaissance des droits (en particulier les femmes migrantes, les victimes de la traite)

La tendance à les minorer, la honte d'en parler, le rôle de certaines institutions ou médiateurs, tout ce qui permet la construction de l'état de victime : « on ne naît pas victime, on le devient » pour parodier Simone de Beauvoir, cette victimisation par le biais de la socialisation sexuée, préparer les femmes à « tolérer » ou à se responsabiliser des agressions qu'elles vivent ou vivront, à ne pas les identifier, à ne pas les dénoncer, à vouloir comprendre, à culpabiliser.

## **Le sexisme dans les médias, la publicité sexiste et la violence virtuelle**

Le sexisme dans les médias est une des formes dominantes de la stratégie sociale consciente et inconsciente visant à utiliser et à contrôler les corps des femmes, par la création, la promotion ou la diffusion, via un large éventail de supports médiatiques, d'un message qui viole la dignité humaine et l'égalité entre les hommes et les femmes. Les stéréotypes et représentations sexistes dans les médias, dans la publicité et dans les sphères virtuelles, reproduisent la structure patriarcale de nos sociétés et, dans le même temps, contribuent à sa perpétuation, en représentant les femmes comme des biens de consommation ou à travers un état de dépendance à l'homme (victime ou objet sexuel, épouse ou mère sacrificielle...).

L'industrie de la mode (y compris dans les magazines) érotise de plus en plus des mannequins de plus en plus jeunes, en adoptant l'imagerie visuelle de la vulnérabilité propre aux médias pornographiques. Les jeux vidéo utilisent également des représentations stéréotypées et sexualisées des femmes, allant jusqu'à susciter la violence masculine envers les femmes, comme des viols et des avortements forcés.

Les chanteurs populaires utilisent souvent intentionnellement des messages sexistes et violents contre les femmes dans leurs chansons, parfois appelant même à des actes de violence comme le viol ou des coups contre les femmes.

La « pornofication » de la sphère publique qui utilise dans les publicités et les médias des images dégradantes de femmes qui renvoient à l'imaginaire pornographique banalise l'accès des hommes au corps et à la sexualité des femmes et banalise la relégation des femmes et des filles dans un statut inférieur d'objets disponibles à la vente, notamment dans la prostitution, la maltraitance sexuelle ou l'exploitation sexuelle des femmes et des jeunes filles. Cela a un impact direct sur les représentations des « rôles » des hommes et des femmes, principalement parmi les jeunes., Cela rend plus difficile le travail de sensibilisation à propos des différentes formes de violence envers les femmes et l'élaboration de politiques visant à combattre toutes les formes de violence masculine envers les femmes, en faisant le lien avec des normes et des comportements discriminatoires.

Le phénomène d'intimidation ou harcèlement virtuel devient de plus en plus fréquent, avec de plus en plus de jeunes femmes qui admettent avoir du faire face à ce genre de comportement (menaces, mauvaises blagues, harcèlement, et humiliation au téléphone ou par Internet). Cela place les jeunes filles dans des situations très douloureuses et, comme l'intimidation en face à face, peut mener dans des circonstances extrêmes à de la violence physique, y compris de l'automutilation ou le suicide.

#### **2.4. Coût humain et financier des violences** (Etude Psytel Estimation du coût et de la mortalité des violences conjugales en Europe)

La violence masculine à l'égard des femmes influence l'intégralité de la société.

En effet, on estime, en tenant compte des homicides collatéraux, en Europe à 3400 décès par an liés aux violences, 460 en France et un montant proche des 16 milliards d'euros, soit 1 million d'euros par heure, les coûts totaux annuels de la violence domestique dans les 27 Etats membres de l'UE,<sup>3</sup> alors que les budgets que les Etats membres consacrent par an aux programmes de prévention de la violence masculine sont 1000 fois inférieurs à ce montant.

*Intervention de MSF Suisse*

## Pause

---

<sup>3</sup> Psytel, 2006 projet "Daphne" sur les coûts de la violence conjugale en Europe

### 3. Lutte contre les violences

La violence envers les femmes est un obstacle fondamental à la réalisation de l'égalité femmes-hommes et une violation des droits humains de femmes, des droits fondamentaux de la personne : Droit à l'intégrité psychique, psychologique, physique, droit à la dignité, aux libertés fondamentales, à se déplacer sans contraintes dues au fait d'être femmes, à la sécurité, à la vie.

#### 3.1. Instruments internationaux

La violence masculine à l'encontre des femmes constitue une violation essentielle des droits humains des femmes et est reconnue comme telle par plusieurs instruments internationaux des droits humains

L'article 1 de la Déclaration sur l'Élimination de la Violence envers les Femmes (CEDEF CEDAW)  
L'article 1 de la Déclaration sur l'Élimination de la Violence envers les Femmes, comprend toutes les formes de menaces, dommages ou harcèlement physiques, sexuels ou psychologiques.

« La violence à l'égard des femmes est l'une des violations des droits de la personne humaine la plus communément répandue et cependant la moins reconnue » « *la violence à l'encontre des femmes est une manifestation des rapports de pouvoir historiquement inégaux entre les hommes et les femmes qui ont mené à une situation où l'homme domine la femme, adopte envers elle une attitude discriminatoire et l'empêche de s'épanouir pleinement* ». Programme d'Action de Pékin

Intervention d'Unifem Guatemala

#### 3.2. Arsenal législatif :

Intervention de SVET sur la loi guatémaltèque

Plan d'action national en France : Loi française du 29 juin 2010 (incluant les violences morales)

L'innovation majeure : la création d'un délit de violences psychologiques sanctionnera la manipulation destructrice qui peut s'exercer au sein du couple, véritable phénomène d'emprise qui conduit aussi parfois aux violences physiques.

La création de l'ordonnance de protection permettra au juge aux affaires familiales, avant même le dépôt d'une plainte, de protéger en urgence et de façon temporaire la femme en organisant, par exemple, l'éviction du conjoint violent, ou, si la femme décide de quitter le logement conjugal, d'organiser son relogement de façon anonyme.

Les droits des femmes étrangères victimes de violences en situation régulière ou irrégulière seront largement renforcés avec, par exemple, un renouvellement de droit de leur carte de séjour pour les femmes placées sous ordonnance de protection, ou encore en leur reconnaissant l'accès à l'aide juridictionnelle.

La prévention est au cœur de notre proposition de loi : en formant mieux les acteurs, en éduquant les jeunes, en ayant des exigences vis-à-vis des médias.

Aussi, des dispositions sont prises pour rendre incompatible la médiation pénale avec la réalité de la Violence physique et psychologique, ou encore pour mieux prendre en compte l'intérêt de l'enfant, car un mari violent ne peut être un bon père qui structure et éduque.

#### En Europe

Si l'on compte toutes les formes de violence masculine envers les femmes, 45% de toutes les femmes en Europe ont été soumises à / ou ont subi des actes de violence de la part d'hommes.<sup>4</sup> On estime qu'une femme sur cinq en Europe a connu un acte de violence masculine conjugale.<sup>5</sup> La protection

---

<sup>4</sup> Conseil de l'Europe, 2009

<sup>5</sup> LEF, *Dévoiler les données cachées sur la violence domestique dans l'UE, 1999*

des femmes contre la violence masculine varie d'un pays à l'autre dans l'UE. Ce constat s'applique à de nombreux domaines : information concernant les refuges, leur accès et leur offre, services d'accompagnement et droits, protection ou ordonnances d'interdiction, lignes téléphoniques d'aide, centres de crise en cas de viols, etc.

Les inégalités vécues par les femmes sont à la fois la cause et la conséquence des violences qu'elles subissent. En plus de son impact direct sur les personnes et un coût agrégé pour la société, la violence masculine envers les femmes influence la place qu'occupent celles-ci dans la société : leur santé, leur accès à l'emploi et à l'enseignement, leur participation aux activités sociales et culturelles, leur indépendance économique, leur participation à la vie publique et politique ou à la prise de décisions, et leurs relations avec les hommes. Dans le même temps, l'inégalité entre les femmes et les hommes crée les conditions pour la violence masculine contre les femmes et la légitime. C'est pourquoi les indicateurs d'(in)égalité entre les sexes, tels que le différentiel salarial, la place des femmes dans la prise de décision, l'emploi des femmes, etc., doivent être utilisés pour lutter à la fois contre l'inégalité entre les sexes et la violence masculine envers les femmes.

### **3.3. Déconstruire les stéréotypes par une éducation non sexiste**

C'est à l'école, et dès le plus jeune âge, que s'apprend l'égalité entre les sexes. L'apprentissage de l'égalité entre les garçons et les filles est une condition nécessaire pour que, progressivement, les stéréotypes s'estompent et d'autres modèles de comportement se construisent. Basée sur le respect de l'autre sexe, cette éducation à l'égalité, partie intégrante de l'éducation civique, implique notamment la prévention des comportements et violences sexistes.

- ✓ Développer toutes les actions de sensibilisation et de formation qui peuvent apprendre le respect de l'autre, au premier rang desquelles l'éducation à la sexualité
- ✓ Intégrer dans les enseignements dispensés, la thématique de la place des femmes et des hommes dans la société
- ✓ Développer la thématique de l'égalité entre les sexes dans les divers enseignements ;
- ✓ Valoriser le rôle des femmes dans les enseignements dispensés ;
- ✓ Inciter les professionnels de l'édition à renforcer la place des femmes dans les manuels scolaires et écarter tout stéréotype sexiste de ces supports pédagogiques ;
- ✓ Mettre en place des actions de sensibilisation aux stéréotypes sexistes véhiculés dans les médias
- ✓ Prévenir et combattre les violences sexistes
- ✓ Développer, dès le plus jeune âge, des outils de promotion du respect mutuel entre les sexes
- ✓ Généraliser les séances d'éducation à la sexualité, en développant, parallèlement à l'information sur la connaissance du corps humain et sur la contraception, notamment d'urgence, la question du respect mutuel entre les sexes et la prévention des violences à caractère sexiste ou sexuel.

### **4. Propositions d'actions : Mettre en œuvre les droits humains pour éradiquer la violence envers les femmes**

Toute action de lutte contre la violence masculine envers les femmes doit s'attaquer aux cinq chantiers, les "cinq P" : prévention, protection, poursuite, prescription de services, partenariat), aux niveaux européen et nationaux :

#### **4.1 PREVENIR la violence masculine :**

Les actions doivent viser un travail de sensibilisation à la question et de pression sur les attitudes et comportements sociaux, par le biais d'actions concrètes dans l'enseignement formel et informel et dans la formation, par le biais de campagnes de sensibilisation, par la formation des services publics et des professionnels, par l'instauration de codes d'autoréglementation dans le secteur des médias.

La formation des femmes et des filles visant à déconstruire les mythes toujours présents sur la violence de genre et à développer leurs compétences de prévention, joue un rôle crucial dans le changement des attitudes et des comportements stéréotypés par rapport au genre (reconnaissance de situations potentiellement dangereuses, mise en place de stratégies de prévention et protection, spécialement auto-défense verbale et physique).

#### **4.2 PROTEGER et accompagner toutes les femmes et les jeunes filles, en tenant compte de leur diversité :**

La protection des femmes doit prendre en compte la diversité des besoins et des identités des femmes.

Parmi les femmes en grande vulnérabilité : les femmes souffrant de problèmes de santé mentale, les femmes handicapées (quatre fois plus de risques d'être victimes de violence sexuelle)

Les filles et les jeunes femmes courent davantage de risques d'être victimes de violence sexuelle. Les femmes disposant de moins de ressources économiques sont souvent empêchées de fuir un environnement violent par leur incapacité à se procurer indépendamment un logement approprié ou à subvenir à leurs besoins.

La mise en place de services d'informations et de conseils facilement accessibles, la coordination entre les diverses institutions et les divers organismes chargés d'aider les victimes / les survivantes et de s'en occuper, la formation de l'ensemble des professionnels aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes et de droits humains des femmes. Les Etats sont responsables de la mise en place des conditions permettant aux victimes d'échapper à une situation de dépendance économique ou juridique (y compris par rapport au statut matrimonial, de logement) envers les auteurs de violence, en prenant en considération les groupes les plus vulnérables / marginalisés de femmes.

#### **4.3 POURSUIVRE les auteurs :**

Plus d'impunité pour les auteurs : l'impunité dans de nombreux Etats dispense les auteurs de toute poursuite et laisse les femmes victimes sans le moindre accompagnement ni la moindre reconnaissance par le système juridique. C'est notamment dans les dossiers de violence sexuelle que les enquêtes et poursuites engagées connaissent un des taux les plus bas de condamnations.

Pas de médiation dans des cas de violence envers les femmes, principalement dans des cas de violence conjugale masculine. Les programmes destinés aux auteurs d'acte de violence ne devraient pas être proposés comme alternative, mais s'inscrire dans une stratégie intégrée relative à la violence envers les femmes, dans un objectif général de sécurisation des femmes via différents mécanismes (police, judiciaire, services de soins de santé, etc.).

Impérieuse nécessité de tenir les auteurs responsables de leur violence, garantir l'accès à la justice et aux recours pour toutes les femmes, quel que soit leur statut de migration, marital ou de logement, doivent être considérées lorsqu'elles dénoncent des actes de violence masculine auprès de la police, ainsi que lors des procédures d'enquête et de procès.

Les programmes destinés aux agresseurs ne doivent en aucun cas détourner le financement de services pour les femmes victimes et ils ne doivent jamais remplacer les poursuites et les

sanctions pénales. Ils doivent être payés par l'agresseur ou l'Etat et avoir comme but ultime la sûreté des femmes. Les sanctions légales devraient être appliquées de manière stricte dans les cas de violence masculine envers les femmes.

Dans les cas de violence dans le couple, les programmes de médiation ne devraient pas être utilisés parce qu'ils re-victimisent les femmes en les plaçant à nouveau dans une relation de pouvoir inégale où elles doivent trouver un compromis avec l'agresseur. Dans les législations sur la garde conjointe et les droits de visite, la priorité devrait être donnée à la sûreté des femmes et des enfants.

#### **4.4 PROPOSER des services aux victimes / survivantes :**

Les Etats doivent mettre en place une diversité de services répondant à la diversité des besoins des femmes, en cherchant à se doter des normes internationales les plus élevées, en termes de qualité et de quantité et en partenariat avec les associations et ONG de femmes.

Ces services doivent comprendre, entre autres, des lignes téléphoniques d'aide spécifiques aux femmes aux niveaux national et local, des refuges pour femmes accessibles et appropriés, des centres de crise pour cas de viols, des services juridiques et de santé, des garanties économiques, etc. Pour atteindre des normes de qualité, les services pour femmes devraient viser à renforcer l'autonomie des femmes, proposer un traitement et une approche individualisée. Tous les Etats membres devraient garantir la possibilité d'une réparation appropriée, financière et psychologique.

#### **4.5 Construire des PARTENARIATS avec les organisations de la société civile :**

Reconnaître et soutenir le rôle des ONG dans le combat contre les violences masculines envers les femmes et promouvoir la coopération entre les ONG et les autorités officielles dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et actions. Cela comprend un soutien financier approprié et durable pour le travail des ONG dans ce contexte.

### *Intervention de l'Association survivantes*

#### *Débat avec la salle*

#### Conclusion

#### **La crise économique ne doit pas augmenter les risques de violence masculine.**

Une récente étude réalisée par le Lobby Européen des Femmes et Oxfam<sup>6</sup> montre que la récession économique entraîne une augmentation des cas de violence domestique, de la traite des femmes dans un but d'exploitation sexuelle, de la prostitution et des cas d'agressions contre des femmes prostituées. Alors que dans ces périodes, les femmes victimes de violence masculine devraient bénéficier d'une aide accrue des services publics traditionnels, comme ceux de la santé, du logement et de l'éducation, en lieu et place des mesures d'austérité qui réduisent l'intervention de l'Etat et l'aide aux services publics et aux ONG

Les stéréotypes restent prégnants. Dans l'inconscient collectif s'est forgé une légitimation du pouvoir masculin sur les femmes, avec la violence comme instrument. Victor Hugo, écrivain français du XIX<sup>e</sup> siècle dénonçait déjà : « L'homme a fait verser tous les droits de son côté. La femme ne possède pas, elle n'est pas en justice, elle ne compte pas. Il y a des citoyens, il n'y a pas de citoyennes. C'est là un état violent, il faut que ça cesse ! »

---

<sup>6</sup> 'Women's poverty and social exclusion in the European Union at a time of recession. An invisible crisis?', Oxfam International / Lobby européen des femmes, un papier GenderWorks, 2010

Les femmes refusent d'être des victimes. Les combats législatifs ont pour objet de responsabiliser les hommes et d'affirmer les droits des femmes. L'éducation des filles et des garçons doit faire vivre et comprendre l'égalité entre les sexes.

Ce qui distingue les sexes n'a pas à se traduire en inégalité politique, sociale, culturelle. Les deux sexes sont dissemblables et égaux. Pendant des siècles, les dissemblances sexuées se sont traduites par des rapports hiérarchiques contraires à l'égalité en droit des individus. La domination du masculin sur le féminin s'est traduite également par l'exclusion des femmes des organes de décisions économiques et politiques.

Toutes les inégalités viennent du fait que les différences sont considérées comme des signes d'infériorité. Nous sommes autres et semblables, il faut toujours tenir les deux bouts de cette chaîne. La capacité des femmes comme des hommes, en tant que personne sexuée, d'assumer toutes les tâches de la vie, en fonction de leur personnalité, d'exercer leurs talents en fonction de leurs aptitudes et goûts et non de diktats sociaux aliénants et sclérosants aussi bien pour les filles que pour les garçons est le fondement de l'égalité en droits, devoirs et dignité et des droits humains.

C'est toutes et tous ensemble que nous devons agir pour rompre le cycle des violences masculines envers et construire un monde harmonieux respectueux de l'Autre, quels que soient son sexe ou sa couleur.